



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 octobre 1997**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 Septembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 13 Octobre 1997

**Assainissement quartier du Bas-Surimeau - Pose de collecteurs EU  
et EP à l'intérieur d'une propriété - Constitution de servitude**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.  
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Patricia LUCAS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 1997

### Urbanisme & Affaires Immobilières    Assainissement quartier du Bas-Surimeau - Pose de collecteurs EU et EP à l'intérieur d'une propriété - Constitution de servitude [REDACTED]

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Pour assainir le quartier du Bas-Surimeau, il s'avère indispensable de traverser la propriété de M. et Mme [REDACTED] sise [REDACTED] (section AM n° 207 - 223). Ces derniers ont donné leur accord pour la réalisation des travaux.

Afin de régulariser cette servitude de passage consentie à la Ville, il y aurait lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la Ville :

- 1 - à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où seront implantées les canalisations pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des dites canalisations et des ouvrages accessoires ;
- 2 - à procéder aux abattages, désouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- 3 - tout en conservant la pleine propriété des terrains occupés par les canalisations, les propriétaires s'engageraient en outre :
  - à permettre l'établissement, en limite de leurs terrains, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement des canalisations et des ouvrages accessoires,
  - à ne pas procéder dans une bande de 2 m de chaque côté des canalisations: à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
  - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- 4 - En cas de vente ou d'échange de leurs terrains, ou d'une partie de ces terrains, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont ils sont grevés en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en leur lieu et place.

D'autre part, la Ville de NIORT s'engagerait :

- 1°) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés les propriétaires auront la libre disposition des terrains sur lesquels la culture pourra normalement être effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus ;
- 2°) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires lors de l'établissement et de l'entretien des canalisations ;
- 3°) à verser aux propriétaires, en contrepartie des sujétions résultant du droit cédé, une indemnité d'un montant de 4 600,00 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir, toutes les dépenses étant imputées au Budget Assainissement 2111.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)